



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 17 septembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Gilles LIGOT.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, M. Bruno DARRAS à M. Gilles LIGOT, M. Jacky THIBAUT à M. Régis BRAULT, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX

Absents excusés : Mme Michèle GILLES, M. Gervais HAMEAU, M. Olivier ALLAIN, M. Eric ROBINEAU

Absents non excusés : M. Florian BOUILLE, Mme Aude LEZORAINE

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 30

Votants : 35

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Mélanie BIDAULT, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE	3
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 juillet 2024	3
DEVELOPPEMENT LOCAL	3
- Pacte stratégique régional et contrat Pays de la Loire 2023-2026	3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	6
- ZA La Brimonnière à Ernée : régularisation de la surface vendue à la SCI TRIALISSIMMO	6
- Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise, entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes de l'Ernée, au titre des années 2024-2025-2026	8
URBANISME	10
- Approbation du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) d'Ernée	10
DEVELOPPEMENT DURABLE	13
- Mise à disposition de conteneurs pour l'association Broc'n'Grole sur les déchetteries d'Ernée et d'Andouillé : achat et adoption de la convention à intervenir	13
EAU ET ASSAINISSEMENT	15
- Travaux centre-ville d'Ernée phase 2 : avenant n°1 à la convention de groupement de commande à intervenir avec la commune d'Ernée	15
- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement	17
- Evolution du périmètre d'intervention de la régie des eaux sur les communes de Larchamp, Juvigné et La Croixille : validation du projet d'organisation à horizon 2027	19
FINANCES	25
- 34ème convention nationale des intercommunalités 2024 : mandat spécial donné aux élus participants	25
- Attribution d'une aide à l'acquisition de mobilier de bibliothèques en faveur de la commune de St Germain le Guillaume.....	27
- Travaux d'adaptation dans un logement locatif à St Pierre des Landes : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du fonds Plan May'aînés	28
- Regroupement des budgets annexes ZAE issus d'un transfert des communes en un seul budget annexe à compter du 01/01/2025	30
- Budget 2024 : décisions modificatives	32
INFORMATIONS DIVERSES	41
- Décisions.....	41

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 juillet 2024

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 juillet 2024.

Pacte stratégique régional et contrat Pays de la Loire 2023-2026

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Région Pays de la Loire souhaite renouveler ses partenariats avec les territoires et notamment les intercommunalités. Pour cela, elle met en place des Pactes stratégiques régionaux. Ceux-ci doivent permettre de partager une vision commune des axes de développement et définir des orientations et stratégies partagées entre la Région et les

intercommunalités parmi les quatre grandes priorités régionales que sont la transition écologique, la jeunesse, l'économie/l'emploi et le handicap. Les projets devront être structurants et avoir un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Le contrat Pays de la Loire 2026 est une déclinaison opérationnelle du Pacte stratégique régional entre la Région et la Communauté de communes de l'Ernée.

b. Enjeux

Sachant que pour ne pas perdre les 462 400 € attribués par la Région à la CCE, les demandes de subvention devront avoir été engagées en Commission permanente du Conseil régional au plus tard le 31/03/2026, ce qui suppose une signature des devis ou marchés pour septembre/octobre 2025. Il est donc important de définir rapidement avec la Région les projets qui pourront bénéficier de cette enveloppe et de contractualiser avec elle.

c. Proposition

En concertation avec les services de la région, en raison des contraintes de délai et de l'avancée des dossiers pouvant s'inscrire dans des orientations partagées avec la région que sont la transition écologique et l'économie/l'emploi, il est proposé de mobiliser ces crédits régionaux prioritairement pour le financement de 70 % des travaux du siège (rénovation énergétique, réaménagement de l'espace France service et extension de l'hôtel communautaire, voire les serveurs immergés - 70 % étant le maximum pouvant être financé par la Région). Le reste de l'enveloppe pourra être utilisé pour la rénovation énergétique des logements intercommunaux et pour financer les premiers projets qui sortiront en matière de développement économique, à savoir :

- des acquisitions de foncier pour le développement ou la densification de zones d'activité,
- des projets d'extension et/ou de requalification de ZA
- la rénovation de bâtiments d'activité propriété de l'intercommunalité.

d. Mise en œuvre

La signature du contrat Pays de la Loire s'accompagne de la rédaction d'un Pacte stratégique régional (PJ_164.1) qui formalise le partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la CCE autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales afin d'accompagner le développement local de la collectivité sur la base de son projet de territoire. Ce pacte identifie les enjeux et les besoins du territoire et définit les orientations et axes d'intervention partagés par la Région et la CCE.

Le contrat Pays de la Loire 2026 (PJ_164.2) prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026. Les dispositions pour la mise en œuvre du contrat, dont notamment, les règles d'éligibilité des projets et les principes d'exécution et de gestion administrative et financière des opérations sont précisées dans le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026 en vigueur.

e. Périmètre économique

Pour la période 2023-2026, la Communauté de communes de l'Ernée bénéficie, au titre du contrat Pays de la Loire, d'une enveloppe de 462 400€ qui doit cofinancer des projets s'inscrivant dans les priorités régionales.

f. Conclusion

Il est proposé aux élus de

- valider les axes de développement et les orientations partagées entre la région et la Communauté de communes de l'Ernée ;
- d'approuver le pacte stratégique régional et le contrat Pays-de-la-Loire 2026 ;

- de valider l'inscription dans ce contrat des travaux du siège de la Communauté de communes de l'Ernée, de la rénovation énergétique des logements intercommunaux et des projets concourant au développement économique du territoire qui seraient prêts dans les délais impartis ;
- de solliciter l'appui financier de la Région des Pays de la Loire pour mettre en œuvre ce contrat, dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 3 du présent contrat, soit 462400€.

Avis du Bureau communautaire en date du 27 août 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024 : favorable

Bruno ROULAND questionne le Président sur les financements disponibles pour les communes et sur la possibilité de financement des bâtiments économiques.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment les ambitions n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive » et n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 et 17 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, et le cadre d'intervention, les modalités de calcul du contrat, et le contrat type,

CONSIDERANT que la Région Pays de la Loire souhaite renouveler ses partenariats avec les intercommunalités et mettre en place des Pactes stratégiques régionaux,

CONSIDERANT que ceux-ci doivent permettre de partager une vision commune des axes de développement et définir des orientations et stratégies partagées entre la Région et les intercommunalités parmi les quatre grandes priorités régionales que sont la transition écologique, la jeunesse, l'économie/l'emploi et le handicap,

CONSIDERANT que le contrat Pays de la Loire 2026 est une déclinaison opérationnelle du Pacte stratégique régional entre la Région et la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT qu'au titre de ce contrat, la Communauté de communes de l'Ernée bénéficie d'une enveloppe de 462 400 €,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée souhaite mobiliser ces crédits régionaux prioritairement sur les travaux au sein de l'hôtel communautaire, puis sur la rénovation énergétique des logements intercommunaux et les projets de développement économique (acquisitions de foncier, projets d'extension et/ou de requalification de ZA et/ou rénovation de bâtiments d'activité intercommunaux) qui seront prêts dans les délais impartis,

CONSIDERANT la maturité des projets de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que ces projets répondent aux objectifs de transition écologique et de développement économique, deux orientations partagées du pacte stratégique régional,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 27 août 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

- **VALIDE** les axes de développement et d'orientations partagées entre la Région et la Communauté de communes de l'Ernée,
- **APPROUVE** le pacte stratégique régional joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** le contrat Pays-de-la-Loire 2026 annexé à la présente délibération,
- **VALIDE** l'inscription dans ce contrat des travaux du siège de la Communauté de communes de l'Ernée, de la rénovation énergétique des logements intercommunaux et des projets concourant au développement économique du territoire qui seraient prêts dans les délais impartis,
- **SOLLICITE** l'appui financier de la région des pays de la Loire pour mettre en œuvre ce contrat, dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 3 du présent contrat, soit 462400€,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous actes et documents concourant à la mise en œuvre de ce projet de pacte stratégique régional et de contrat Pays-de-la-Loire 2026.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZA La Brimonnière à Ernée : régularisation de la surface vendue à la SCI TRIALISSIMMO

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Dans le cadre du projet de contournement sud d'Ernée, l'Etat a souhaité procéder à l'acquisition des terrains grevés de l'emplacement réservé et nous a notifié par courrier du 4 janvier 2024 son souhait d'acquérir par voie amiable la parcelle BL 455 située en limite de la ZA de la Brimonnière à Ernée.

Ce projet d'acquisition impacte le lot voisin (lot 4 de la ZA) prévu d'être cédé à la SCI TRIALISSIMMO.

La Communauté de communes de l'Ernée a donc redélibéré, le 19 mars 2024 pour ajuster les éléments nécessaires à la rédaction de l'acte de vente (surface, parcelle cadastrale) : cession des parcelles BL 456 et 436 d'une contenance respective de 6 326 m² et 10 m² sur la ZA de la Brimonnière au profit de la SCI TRIALISSIMMO au prix de 107 712 € HT.

A la demande du notaire mandaté pour la vente, un nouveau document d'arpentage, plan de bornage a été demandé au géomètre en charge du lotissement. Le document dressé le 12 juillet 2024 par le géomètre a révélé une incohérence sur la surface cadastrale. Le géomètre missionné par la DREAL n'a pas arpenté le terrain. La surface réelle du terrain à céder à la SCI TRIALISSIMMO s'avère donc être inférieure de 14 m². Une fusion de parcelles cadastrales a également été réalisée générant ainsi une nouvelle référence cadastrale : la BL 471.

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU l'arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0175 du 20 décembre 2023 déclarant cessibles en vue de l'expropriation demandée par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, les terrains destinés à l'aménagement de la déviation sud de la RN 12 sur le territoire de la commune d'Ernée à savoir les parcelles cadastrales BL 455 et 457,

VU la délibération n°DL-2023-032 du 19 mars 2024 actant la cession des parcelles BL 456 et BL 436 d'une contenance respective de 6 326 m² et 10 m², soit un total de 6 336 m² pour un montant de 107 712 € HT sur la ZA de la Brimonnière au profit de la SCI TRIALISSIMMO,

VU le plan de bornage du géomètre dressé le 12 juillet 2024, définissant la nouvelle parcelle cadastrale n°BL 471 (anciennement BL 456 et BL 436) d'une contenance, après arpentage, de 6322 m²,

CONSIDERANT que l'acte de vente initial doit être modifié pour tenir compte du plan de bornage susvisé,

CONSIDERANT le nouvel objet de la vente portant sur la parcelle BL 471 d'une contenance de 6 322 m² pour un montant de 107 474 € HT,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 27 août 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **AUTORISE** la cession de la parcelle BL 471 d'une superficie de 6322 m² au profit de la SCI TRIALISSIMMO pour un montant de 107 474 € HT,

→ **MANDATE** Maître HOUET, notaire à Ernée, pour la rédaction de l'acte à intervenir,

→ **AUTORISE** le Président à signer ledit acte et à procéder à toutes formalités afférentes à ce dossier.

Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise, entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes de l'Ernée, au titre des années 2024-2025-2026

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Pour rappel, la Région Pays de la Loire est cheffe de file en matière d'aides économiques.

A ce titre, elle doit signer avec chaque EPCI une convention en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise, à laquelle doit être annexé le recensement des aides versées par la Communauté de communes de l'Ernée à ces réseaux.

b. Enjeux

La Communauté de communes de l'Ernée apporte son soutien aux organismes ayant pour objectif le développement économique et le développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois.

Ce soutien vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Dans le cas présent, la Communauté de communes de l'Ernée collabore avec 2 réseaux : Initiative Mayenne (10 048.80 € de subvention attribué en 2024) et la Coopérative d'Activité et d'Emploi - COODEM (1 000 € de subvention attribué en 2024).

c. Proposition

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise, entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes de l'Ernée, au titre des années 2024-2025-2026.

Avis du Bureau communautaire en date du 27 août 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », objectif n°3 « Accompagner la mise en réseau du tissu économique pour le rendre plus coopératif, plus imprégné du territoire, plus proactif »,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes de l'Ernée, joint en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 août 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la convention avec la Région des Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprise annexée,

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents inhérents au présent dossier.

Approbation du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) d'Ernée

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Communautaire a prescrit une procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour le Site Patrimonial Remarquable d'Ernée.

Certains projets structurants pour le territoire sont fortement contraints voire empêchés par certaines dispositions du règlement actuel.

La collectivité souhaitait poursuivre la politique de valorisation patrimoniale engagée par la municipalité en adaptant l'outil de gestion du SPR d'Ernée notamment aux enjeux de renouvellement urbain du centre-ville et à ceux de la transition énergétique.

Le projet de PVAP composé d'un rapport de présentation, d'un règlement écrit et d'un règlement graphique, a ainsi été présenté et validé en CLSPR du 06 octobre 2023.

Parallèlement, le dossier a reçu de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) un avis de dispense d'évaluation environnementale en date du 24 octobre 2023 en recommandant à la collectivité de mettre en œuvre des dispositions en vue :

- de protéger les points de vue et perspectives,
- de renforcer la protection des bocages,
- de favoriser l'intégration paysagère des réseaux aériens.

La Communauté de communes de L'Ernée a dès lors fait évoluer son projet en intégrant ces trois recommandations dans son règlement écrit et/ou graphique.

A la suite, le Conseil Communautaire a pris une délibération en date du 19 décembre 2023 portant arrêt de projet du PVAP du SPR d'Ernée.

Le projet arrêté a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 21 mars 2024 et a reçu un avis favorable.

Le dossier arrêté a été adressé aux personnes publiques associées (PPA). Lors de la réunion d'examen conjoint des PPA, aucune remarque ou d'observation particulière sur ce projet de PVAP n'a été formulée et toutes les PPA ont apporté un avis favorable.

Au cours de l'enquête publique qui s'est régulièrement déroulée du vendredi 3 mai 2024 au lundi 3 juin 2024 inclus, peu d'observations ont été formulées. A l'issue, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de PVAP du SPR d'Ernée avec quelques recommandations.

A la suite de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, le PVAP a très légèrement évolué pour prendre en compte les remarques émises.

b. Enjeux

Après avoir reçu l'approbation du préfet de la Région Pays de la Loire en date du 22/08/2024 et l'avis favorable de la commune d'Ernée par délibération du 18/09/2024, le PVAP doit être approuvé par délibération du Conseil Communautaire pour être mis en œuvre.

c. Proposition

Il est donc proposé d'approuver le PVAP du SPR d'Ernée tel qu'annexé au présent rapport.

d. Mise en œuvre

Le PVAP ainsi approuvé sera exécutoire après réalisation des mesures de transmissions et de publicité réglementaires. Il sera annexé en tant que servitude d'utilité publique, au Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée en lieu et place du règlement de la ZPPAUP d'Ernée approuvée en 2000.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public auprès du Pôle Planification et Droit des Sols de la Communauté de communes de l'Ernée, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Il en sera de même pour le dossier d'enquête publique et pour une durée d'un an.

e. Conclusion

Il est ainsi proposé d'approuver le PVAP du SPR d'Ernée et les mesures complémentaires qui sont liées à sa mise en œuvre.

Avis du Bureau communautaire en date du 27 août 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, notamment en matière de compétence de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics... », et l'objectif n° 4 « Agir en faveur de la préservation du patrimoine bâti »

VU les codes du Patrimoine, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 portant création de la ZPPAUP d'Ernée,

VU la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine promulguée le 07 juillet 2016 qui a transformé la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable,

VU le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 octobre 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2020-151 en date du 28 septembre 2020 entérinant la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de l'Ernée, modifiée par la délibération DL-2023-110,

VU la délibération DL-2021-094 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Ernée,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2023-151 en date du 19 décembre 2023 portant arrêt de projet du PVAP du SPR d'Ernée,

CONSIDERANT les réunions de la CLSPR de l'Ernée du 15 décembre 2020, du 02 mars 2022, du 29 juin 2022 et du 06 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 octobre 2023 qui dispense d'évaluation environnementale le projet de révision du site patrimonial remarquable (SPR) d'Ernée en application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 21 mars 2024,

CONSIDERANT les avis émis par les personnes publiques associées à l'élaboration du PVAP du SPR d'Ernée,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est régulièrement déroulée du vendredi 3 mai 2024 au lundi 3 juin 2024 inclus,

CONSIDERANT l'avis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet de PVAP du SPR d'Ernée,

CONSIDERANT l'approbation du Préfet de Région Pays de la Loire en date du 22 août 2024 à la proposition de création du PVAP du SPR d'Ernée,

CONSIDERANT le dossier de PVAP du SPR d'Ernée, composé d'un rapport de présentation et de pièces réglementaires (graphiques et écrites), annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil municipal d'Ernée en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 août 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable d'Ernée tel qu'il est annexé à la présente délibération.

→ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission exigées par le code du patrimoine et le code général des collectivités territoriales.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public auprès du Pôle Planification et Droit des Sols de la Communauté de communes de l'Ernée, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le PVAP du SPR d'Ernée se substitue de plein droit au règlement de la ZPPAUP d'Ernée approuvée en 2000. Il a valeur de servitude d'utilité publique et sera annexé comme tel au Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée.

Mise à disposition de conteneurs pour l'association Broc'n'Grole sur les déchetteries d'Ernée et d'Andouillé : achat et adoption de la convention à intervenir

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

La recyclerie associative Broc'n'Grole, installée à Ernée il y a quelques mois, œuvre en faveur du réemploi des objets divers.

Elle intervient en complément du partenariat conventionné avec l'association Emmaüs, les collectivités du département de la Mayenne et le Conseil Départemental de la Mayenne.

Afin de faciliter la collecte, l'association a sollicité la Communauté de communes de l'Ernée pour l'installation de conteneurs, pour leur association, au sein des déchèteries d'Andouillé et d'Ernée.

b. Enjeux

Le projet de l'association entre pleinement dans les objectifs du projet de territoire, notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine Naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire ».

Il permet par ailleurs de réduire le volume de déchets à traiter par la collectivité et participe ainsi à la réduction des coûts.

c. Proposition et mise en œuvre

Il a été proposé d'investir dans deux conteneurs qui resteraient en place dans les déchèteries d'Andouillé et d'Ernée.

L'utilisateur pourra déposer les produits réemployables comme suit

- Conteneur BROC N GROLE : Matériaux réemployables
- Conteneur EMMAUS, tout autre objet, sachant que les meubles usagers pourront être récupérés par l'association Broc N Grole pour relooking.

Il a été convenu que l'association Broc N Grole et Emmaüs s'entendraient afin que les objets non récupérés par une des associations le seraient par l'autre.

Un point annuel sera réalisé avec la collectivité pour définir des points d'amélioration si nécessaire.

Le fonctionnement de la collecte de Broc'n'Grole sur les sites (horaires / fréquence de passage) est intégré dans la convention à intervenir proposée en annexe.

d. Périmètre économique

L'acquisition des conteneurs a été acté lors du Conseil communautaire du 16 avril dernier, ils seront mis en place courant septembre pour une mise en œuvre du projet après signature de la convention.

Le partenariat n'appelle pas d'autres dépenses pour la collectivité. L'association BROC'N'GROLE prenant en charge les coûts afférents à la collecte des matériaux et autres objets en se rémunérant pour cela notamment avec la vente des matériaux ou objets récupérés.

e. Conclusion

Il est donc proposé de :

- Autoriser la mise à disposition de conteneurs pour l'association Broc'n'Grole,
- Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Broc'n'Grole.

Avis du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024 : favorable

M. Le Président indique l'importance de détourner des tonnages du traitement dont les coûts sont en augmentation constante.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire»,

VU la délibération n° DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment l'axe 1 « Faire du Grand Public, des scolaires des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique »,

VU la délibération n°DL-2023-063 approuvant le Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés votés le 16 mai 2023, et plus particulièrement dans son axe 4 « Promouvoir le réemploi et la réparation et développer de nouvelles filières de valorisation en déchèteries »,

VU la délibération n° DL-2024-056 du 16 avril 2024 autorisant l'acquisition de contenants pour le réemploi financée à hauteur de 25% par le Conseil Départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT la discussion entre la collectivité, les associations EMMAÜS et BROC N GROLE le 20 juin 2024 dernier permettant de définir la complémentarité et sa structuration entre les partenaires pour le réemploi des objets collectés en déchèteries,

CONSIDERANT la nécessité de cadrer par convention le partenariat à intervenir avec l'association Broc'N'Grole selon les modalités suivantes :

- Engagement de chaque signataire
- Principe du dépôt par l'utilisateur et propriété des objets et matériaux déposés
- Principe de réemploi des produits récupérés
- Principe de gestion des déchets potentiels produit dans le cadre des filières REP existantes et à venir (Eco Mobilier, ASL, ABJ...)
- Principe de suivi et traçabilité de tous les matériaux et objets récupérés dans les conteneurs dédiés
- Principe de prise en charge des coûts afférents à la collecte et à la gestion des matériaux et objets récupérés par l'association Broc'N'Grole
- Obligation de définir une complémentarité avec l'association EMMAÜS permettant une complémentarité des deux activités.

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** de passer une convention de partenariat avec l'Association Broc N Grole pour une durée de 5 ans,

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci annexée,

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Travaux centre-ville d'Ernée phase 2 : avenant n°1 à la convention de groupement de commande à intervenir avec la commune d'Ernée

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Afin de mener à bien les travaux de rénovation des réseaux du centre-ville d'Ernée, une convention de groupement de commande a été établie entre la Communauté de communes de l'Ernée, exerçant la compétence eaux usées et eau potable, et la commune d'Ernée, exerçant la compétence eaux pluviales. Cette convention a fait l'objet d'une délibération en date du 27 novembre 2023.

L'étape de consultation des entreprises ne s'étant pas déroulée comme initialement prévue, des modifications sont à apporter à la convention.

b. Proposition et mise en œuvre

Les modifications concernent les articles 4 et 5 de la convention. Elles consistent à :

- Supprimer le lot eau potable du marché
- Modifier le calendrier de travaux, étant convenu que l'opération démarrera par la rue Nationale entre mi-Février 2025 et mi-juin 2025 et se poursuivra par la place Mazarin entre mi-septembre 2025 et mi-novembre 2025
- Modifier le plan de financement prévisionnel au vu des résultats des récents appels d'offres, ce dernier se présentant désormais comme suit :

	Cout Total €HT	CCE		Commune	
Installation de chantier/ Déviation / signalisation / recollement / opérations de réception ...	63 700	50%	31 850	50%	31 850
Intervention sur eaux usées	240 000	100%	240 000		
Intervention sur eaux pluviales	190 000			100%	190 000
TOTAL	493 700		271 850		221 850

Ces modifications sont à apporter via l'avenant ci-annexé.

c. Conclusion

Il est proposé :

- D'approuver les modifications des articles 4 et 5 de la convention de groupement de commande à intervenir avec la commune d'Ernée,
- D'approuver l'avenant à la convention ci-annexé
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant

Avis du Bureau communautaire en date du 27 août 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 de l'Ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de la commande publique, permettant de constituer des groupements de commandes,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, indiquant l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif,

VU les statuts de la commune d'Ernée, indiquant l'exercice des compétences voirie et eaux pluviales,

VU la délibération N°2023-132 du 27 novembre 2023, approuvant la convention initiale de groupement de commande avec la commune d'Ernée pour la rénovation des réseaux du centre-ville d'Ernée phase 2

CONSIDERANT la nécessité de modifier les articles 4 et 5 de la convention précédemment citée

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 août 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** les modifications des articles 4 et 5, de la convention de groupement de commande approuvée le 27 novembre 2023, consistant à :

- Supprimer le lot eau potable du marché
- Modifier le calendrier de travaux, étant convenu que l'opération démarrera par la rue Nationale entre mi-Février 2025 et mi-juin 2025 et se poursuivra par la place Mazarin entre mi-septembre 2025 et mi-novembre 2025
- Modifier le plan de financement prévisionnel au vu des résultats des récents appel d'offres, ce dernier se présentant désormais comme suit :

	Cout Total €HT	CCE		Commune	
Installation de chantier/ Déviation / signalisation / recollement / opérations de réception ...	63 700	50%	31 850	50%	31 850
Intervention sur eaux usées	240 000	100%	240 000		
Intervention sur eaux pluviales	190 000			100%	190 000

TOTAL	493 700	271 850	221 850
-------	---------	---------	---------

- **ADOPTE** à cet effet l'avenant à la convention de groupement de commande ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rattachant à cette affaire.

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau (RPQS) est un document réglementaire produit tous les ans par les services d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée (l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007).

Le rapport est présent en annexe, une synthèse, complétée d'informations non réglementaires est présentée ci-après :

RAPPORT ANNUEL 2023 DE L'EAU POTABLE

	2022	2023
Nombre de sites de production	7	7
Nombre de réservoirs	16	16
Linéaire de réseau	952 km	952
Habitants desservis	17 800	17 800
Nombre d'abonnés	10 570	10 520
Volumes facturés	973 339 m3	997 668
Tarifs	7 tarifs différents	7 tarifs différents
Départs	831	825
Arrivées		
Changements de compteurs	935	872
Nouveaux Branchements	95	68
DT DICT	1211	724
Renseignements urbanisme	159	69
Fuites (réseaux et branchement)	91	91
Travaux sur réseau	2 370 mL	5 187 mL
Achats d'eau extérieurs	727 199 m3	410 821 m3
Ventes d'eau extérieures	233 765 m3	232 261 m3
Rendements de réseaux moyens des unités de distribution	82,05%	84,36%
Recettes (vente d'eau et prestations)	2 105 250 €	2 477 061 €

RAPPORT ANNUEL 2023 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	2022	2023
Nombre de stations d'épuration	18	18
Nombre de postes de relevages	13	13

Linéaire de réseau	Environ 129 km (certaines communes n'ont pas de plans d'ensemble numérisé)	Environ 129 km (certaines communes n'ont pas de plans d'ensemble numérisé)
Nombre d'abonnés	6 838	6 870
Conventions de rejets industriels	4	4
Volumes facturés	423 575 m3	462 519 m3
Tarifs	11 tarifs différents	11 tarifs différents
Contrôles de conformité	133	191
Débouchages	33	19
Branchements	32	29
Travaux réseau	200 ml rénovés	640 mL rénovés
Recettes (vente d'eau et prestations)	953 749 €	1 023 754 €
Tonnes Matières Sèches (TMS) évacuées par les stations	118,36 TMS	303 TMS (y compris la Croixille)

RAPPORT ANNUEL 2023 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2022	2023
Contrôle de conception	44	48
Contrôle de réalisation	51	40
Diagnostic vente	119	115
Contrôle de bon fonctionnement	155	58
Total	369	261

b. Conclusion

Il est proposé d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Avis du Bureau communautaire en date du 27 août 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée mentionnant l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, relatifs au rapport sur le prix et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT les données du rapport annuel 2023 présentées en séance,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 août 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOPTE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement ci-annexé.

Evolution du périmètre d'intervention de la régie des eaux sur les communes de Larchamp, Juvigné et La Croixille : validation du projet d'organisation à horizon 2027

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Les communes du territoire de l'Ernée ont décidé le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes de l'Ernée au 1^{er} janvier 2018 avec pour objectif de créer une régie sur l'ensemble du territoire au fur et à mesure de la fin des contrats de délégation de service public.

Il reste à ce jour 3 communes sur lesquelles la gestion de l'eau potable est confiée à un délégataire :

Larchamp :

- 600 abonnés et 50 000 m³/an
- 90 km de réseau
- 1 réservoir alimenté par une station située sur la commune de Montaudin

La compétence eau potable sur cette commune a été déléguée au Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SEKOM) en 2018 puisqu'historiquement, cette commune faisait déjà partie de ce syndicat.

Ce territoire est géré via un contrat de délégation de service public avec la société SAUR, qui prend fin au 30 juin 2025.

Par ailleurs, des discussions sont en cours pour une dissolution du SEKOM au 31 décembre 2025. L'exercice de la compétence eau potable reviendra alors automatiquement à la Communauté de communes de l'Ernée.

Juvigné et La Croixille :

- 1 100 abonnés et 100 000 m³/an
- 190 km de réseau
- 2 stations de production / 4 forages / 1 réservoir

La compétence eau potable de ces deux communes est exercée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2021, à la suite de la dissolution du Syndicat d'Eau du Centre Ouest Mayennais.

La Communauté de communes a hérité d'un contrat de délégation de service public avec la société SAUR. Ce contrat prend fin le 28 février 2026.

b. Enjeux

Dans l'optique d'une reprise en régie de ces territoires, qui correspond à l'objectif initial, il convient d'anticiper au mieux les diverses étapes à franchir au cours des 2 prochaines années : organisation de la reprise de données, évolution des effectifs, actes administratifs multiples, communication auprès des usagers.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de nouveaux contrats de délégation sur ces territoires, il est indispensable de se positionner également très tôt étant donné qu'il faut 1,5 an en moyenne pour établir ce type de contrat.

Quelle que soit l'évolution du mode de gestion, il est important de prendre des décisions dès maintenant pour assurer la continuité de service aux usagers, que ce soit sur la distribution d'eau potable ou la facturation.

c. Proposition

Sous réserves des validations définitives de l'ensemble des parties, à savoir les élus du SENOM et la société SAUR, avec qui des échanges ont déjà eu lieu, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il est proposé l'organisation de l'évolution de l'exercice de la compétence eau potable comme suit :

30 juin 2025 au 31 août 2025 :

Prolongation du contrat SAUR du SENOM jusqu'au 31 août 2025 (report maximal au vu des avenants déjà passés sur ce contrat).

1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 :

Etablissement d'un contrat de prestations de la Communauté de communes de l'Ernée pour le compte du SENOM afin d'effectuer les prestations techniques et la facturation sur la commune de Larchamp.

A compter du 1^{er} janvier 2026 :

La Communauté de communes de l'Ernée reprend l'exercice de la compétence eau potable sur la commune de Larchamp à la suite de la dissolution du SENOM au 31 décembre 2025. L'organisation de la régie est déjà en place étant donné les 4 mois de prestations de services déjà effectués.

28 février 2026 au 31 décembre 2026 :

Prolongation du contrat de délégation SAUR sur les communes de Juvigné et La Croixille, afin d'éviter un changement de prestataire en cours d'année, qui complique notamment la facturation aux usagers, et de permettre à la régie de s'organiser au mieux pour gérer ces deux nouvelles communes.

A compter du 1^{er} janvier 2027 :

La régie de la Communauté de communes reprend la gestion des communes de Juvigné et La Croixille.

d. Mise en œuvre

Diverses délibérations seront nécessaires au cours des prochains mois pour mettre en œuvre cette organisation :

- Contrat de prestation pour le SENOM
- Actes de dissolution du SENOM
- Conventions d'achats d'eau
- Avenant de prolongation de contrat
- Créations de postes et modification du tableau des effectifs

Au vu des difficultés de recrutements sur la filière technique des services d'eau (1 an pour le dernier recrutement), il est proposé de créer les postes dès maintenant, considérant que les recrutements s'effectueront de façon échelonnée jusqu'en 2027, selon la mise en œuvre de l'organisation. Cette décision permettra par ailleurs de faire face plus facilement à un éventuel obstacle à l'avenant de prolongation du contrat SAUR.

En termes de dimensionnement, l'ajout des 3 communes engendre le besoin de 0,80 ETP sur le réseau et de 0,50 ETP sur les installations.

Cette estimation est basée sur :

- Le dimensionnement actuel
- Le nombre d'abonnés supplémentaires
- Le nombre d'installations à gérer

Afin d'améliorer le niveau de service sur la prévention des risques des salariés (importants au sein des services d'eau et d'assainissement), les mises à jour cartographiques et le contrôle des assainissements non collectifs, il est proposé la création de 2 postes à temps plein.

Par ailleurs, un retard important a été pris sur l'intégration de plans de récolement de lotissements, et les données collectées lors des schémas directeurs ou par les équipements de télégestion, ne sont pas suffisamment valorisées.

Il est donc proposé la création d'un poste de chargé de mission pour une période de 3 ans qui aura en charge l'intégration et l'analyse de ses données ainsi que l'établissement d'un prévisionnel de travaux.

e. Périmètre économique

A horizon 2027, au vu des consommations actuelles et des tarifs 2023, les recettes complémentaires seront de 262 000 € / an, sans prendre en compte les recettes liées à la réalisation de travaux pour les usagers.

L'estimation des dépenses, comprenant 3 ETP, des frais de déplacement, les frais de fonctionnement des stations de Juvigné et les achats d'eau, s'élève à 270 000 € / an.

Le prévisionnel est donc à l'équilibre à partir de 2027, sachant que la dépense liée au chargé de mission de 3 ans s'effacera rapidement.

Les années 2025 et 2026 généreront une dépense nouvelle sans recettes, qu'il conviendra d'équilibrer par des restrictions autres selon les dates de recrutement des nouveaux agents.

f. Conclusion

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il est donc proposé :

- D'approuver le développement de la régie eau sur la commune de Larchamp au 1^{er} janvier 2026 et sur les communes de Juvigné et La Croixille au 1^{er} janvier 2027, pour l'exercice de la compétence eau potable.
- D'approuver le projet d'organisation d'évolution du périmètre d'intervention de la régie
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès des diverses parties concernées pour mettre en œuvre ce projet
- De créer un poste d'exploitant réseau, un poste d'exploitant installation, et un poste de chargé de mission d'une durée de 3 ans, sachant que ces postes seront pourvus de façon échelonnée jusqu'en 2027.

Avis du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024 : favorable

Regis BRAULT demande quels sont les postes vacants actuellement. A ce jour, il manque uniquement un électro-mécanicien.

Serge DESHAYES questionne le maintien du service par le délégataire avant le transfert

Aude ROBY rappelle les transferts passés et indique qu'un bilan sera réalisé avant la fin de contrat afin de vérifier les réalisations faites par le délégataire.

Le Président évoque sa satisfaction de voir la finalisation de la régie sur tout le territoire sur ces 10 dernières années.

Délibérations 1 : évolution du périmètre d'intervention de la régie des eaux sur les communes de Larchamp, Juvigné et la Croixille : validation du projet d'organisation a horizon 2027.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération N°DL-2017-117 du 25/09/2024 relative à la représentation-substitution au Syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais pour la compétence eau potable sur la commune de Larchamp,

VU la délibération N°DL-2020-178 du 26/10/2024 relative à l'avenant au contrat de délégation de service public passé avec la Société SAUR pour l'exercice de la compétence eau potable sur les communes de Juvigné et La Croixille,

CONSIDERANT le projet de dissolution du Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais à compter du 1^{er} janvier 2026, impliquant la fin de la délégation de compétence eau potable sur la commune de Larchamp,

CONSIDERANT la date du 31 août 2025 envisagée pour la fin de contrat de délégation de service public SAUR sur le territoire du SENOM,

CONSIDERANT la fin de contrat de délégation de service public avec la société SAUR le 28 février 2026 sur les communes de Juvigné et la Croixille,

CONSIDERANT les recettes budgétaires qui seront générées par la reprise en régie des services d'eau des communes de Larchamp, Juvigné et La Croixille,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les évolutions d'organisation des services d'eau potable pour garantir la continuité de service,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Social Territorial, se réunissant le 1^{er} octobre 2024,

SOUS RESERVE de la validation définitive des diverses parties concernant les évolutions prévisionnelles précitées

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le développement de la régie eau sur la commune de Larchamp et sur les communes de Juvigné et La Croixille pour l'exercice de la compétence eau potable,

→ **APPROUVE** le projet d'organisation ci-après :

Réalisation d'une prestation de services pour le compte du Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025 sur la commune de Larchamp, via une convention qui fera l'objet d'une délibération ultérieure

Reprise en régie de la commune de Larchamp à compter du 1^{er} janvier 2026 qui devra faire l'objet du vote d'un procès-verbal de transfert soumis au Conseil Communautaire

Demande de prolongation du contrat de délégation de Service Public SAUR au 31 décembre 2026 sur les communes de Juvigné et La Croixille via un avenant qui fera l'objet d'une délibération ultérieure

Reprise en régie des communes de Juvigné et la Croixille à compter du 1^{er} janvier 2027

→ **APPROUVE** l'évolution du dimensionnement du service en conséquence de l'augmentation du périmètre d'intervention et vote ainsi la création de deux postes permanents à temps complet ainsi que d'un poste de chargé de mission sur un contrat de 3 ans pour mettre à jour la cartographie des réseaux et exploiter l'ensemble des données dont dispose le service (schémas directeurs, relevés d'index divers). L'objectif étant d'élaborer un nouveau programme pluriannuel de travaux.

→ **AUTORISE** le Président à mener les démarches nécessaires auprès des divers acteurs concernés par cette nouvelle organisation.

Délibérations 2 : Pôle Eau et assainissement : création d'un poste d'exploitant « réseau »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération DL-2019-118 du 8/07/2019 autorisant le Président à recruter des agents de droit privé pour le service eau et assainissement du fait de son caractère industriel et commercial (SPIC)

CONSIDERANT qu'il convient à l'assemblée délibérante de créer un poste en fonction des besoins du service, notamment l'évolution du périmètre d'intervention de la régie des eaux sur les communes de Larchamp, Juvigné et la Croixille,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

SOUS RESERVE de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1/10/2024 concernant l'organisation future du service technique eau et assainissement,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste d'exploitant « réseau » au sein du service eau et assainissement, à compter du 1/01/2025, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet

- Grade de recrutement : Filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens territoriaux

A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base d'un CDI de droit privé.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 3 : Pôle Eau et assainissement : création d'un poste d'exploitant « installation »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération DL-2019-118 du 8/07/2019 autorisant le Président à recruter des agents de droit privé pour le service eau et assainissement du fait de son caractère industriel et commercial (SPIC)

CONSIDERANT qu'il convient à l'assemblée délibérante de créer un poste en fonction des besoins du service, notamment l'évolution du périmètre d'intervention de la régie des eaux sur les communes de Larchamp, Juvigné et la Croixille,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

SOUS RESERVE de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1/10/2024 concernant l'organisation future du service technique eau et assainissement,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste d'exploitant « installation » au sein du service eau et assainissement, à compter du 1/01/2025, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet

- Grade de recrutement : Filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens territoriaux

A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base d'un CDI de droit privé.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 4 : Pôle Eau et assainissement : création d'un poste de chargé de mission « gestion du patrimoine réseau »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération DL-2019-118 du 8/07/2019 autorisant le Président à recruter des agents de droit privé pour le service eau et assainissement du fait de son caractère industriel et commercial (SPIC)

CONSIDERANT qu'il convient à l'assemblée délibérante de créer un poste en fonction des besoins du service, notamment l'évolution du périmètre d'intervention de la régie des eaux sur les communes de Larchamp, Juvigné et la Croixille,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

SOUS RESERVE de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1/10/2024 concernant l'organisation future du service technique eau et assainissement,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de mission « gestion du patrimoine réseau » au sein du service eau et assainissement, à compter du 1/01/2025, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet

- L'agent aura pour mission d'assister le responsable du service dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'investissements sur le réseau afin de garantir leur évolution, leur exploitabilité et leur pérennité.

- Grade de recrutement : Filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens territoriaux

A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base d'un CDI de droit privé.

→ **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

34^{ème} convention nationale des intercommunalités 2024 : mandat spécial donné aux élus participants

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La 34^{ème} convention des Intercommunalités de France se déroulera du 16 au 18 octobre 2024 au Havre.

Dans ce cadre, une délégation de 15 élus, accompagnée du DGS participera à ce programme.

Liste des élus participants :

- ARCANGER Jacqueline
- BESNEUX David
- BIGNON Véronica
- BRAULT Régis
- BUCHARD Constant
- CHRETIEN Thierry
- COGET Fernand
- DARRAS Bruno
- DESHAYES Serge
- FORVEILLE Régis
- HAMEAU Gervais
- LEBON Joannick
- LEMAITRE Bertrand
- LIGOT Gilles
- ROBY Aude

b. Enjeux

Cet évènement annuel permet aux élus de participer à divers ateliers et forum sur des sujets et enjeux d'actualité.

Les frais inhérents à cette convention (hébergement 2 nuits et frais d'inscription) seront pris en charge directement par la Communauté de communes de l'Ernée. Les frais de déplacements seront remboursés sur justificatifs aux élus qui utiliseront leurs véhicule personnels (indemnités kilométriques en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus entre la résidence administrative et le lieu du déplacement + péage + coût parkings).

Un mandat spécial a d'ores et déjà été donné aux élus participants afin de permettre d'honorer les premières factures.

c. Proposition

Il est proposé de valider le mandat spécial donné aux élus et d'autoriser la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à la convention au prix réel.

Avis du Bureau communautaire en date du 27 août 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la 34ème convention des Intercommunalités de France qui se déroulera du 16 au 18 octobre 2024 au Havre à laquelle une délégation de 15 élus, accompagnée du DGS participera afin de se tenir informé au travers de divers ateliers de travail et forums proposés,

CONSIDERANT les frais inhérents à cette convention que sont les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacements en véhicules personnels qu'il convient de prendre en charge,

CONSIDERANT un mandat spécial d'ores et déjà donné aux élus participants afin de permettre d'honorer les premières factures,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 août 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **VALIDE** le mandat spécial donné aux élus participants ci-joint

→ **AUTORISE** la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à la convention au prix réel, en précisant que les frais d'inscription et d'hébergement seront pris en charge directement par la Communauté de communes et que les frais de déplacements seront remboursés sur justificatifs aux élus qui utiliseront leur véhicule personnel (indemnités kilométriques en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus entre la résidence administrative et le lieu du déplacement + péage + coût parkings).

Attribution d'une aide à l'acquisition de mobilier de bibliothèques en faveur de la commune de St Germain le Guillaume

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Par délibération en date du 5 juillet 2022, la Communauté de communes de l'Ernée a mis à jour son dispositif d'aide à l'acquisition de mobilier et matériel d'aménagement de bibliothèques dans les communes ; l'aide est calculée à hauteur de 50% du montant des achats HT, plafonnée à 2000€/an.

b. Enjeux

Une demande de soutien à l'acquisition de mobilier de bibliothèques a été déposée par la commune de St Germain le Guillaume au titre de l'année 2024 comme suit :

Objet	Fournisseur	TOTAL HT	Aide sollicitée
Tables - chaises – caisson mobile – Armoire haute – Bacs à BD – Poufs	BCI	4 875.72 €	2 000 €

c. Proposition

Il est proposé d'attribuer à la commune de St Germain le Guillaume l'aide maximale à hauteur de 2000€ conformément aux conditions visées dans la délibération du 5 juillet 2022.

Avis du Bureau communautaire en date du 27 août 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 5 « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle », objectif n°2 « Accompagner le développement d'une politique culturelle de territoire »,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2022-097 en date du 05/07/2022 relative au dispositif d'aide à l'acquisition de mobilier et matériel d'aménagement relatif au fonctionnement des bibliothèques communales,

CONSIDERANT la demande de soutien financier déposée par la commune de St Germain le Guillaume au titre de l'année 2024 comme suit :

Objet	Fournisseur	TOTAL HT	Aide sollicitée
Tables - chaises – caisson mobile – Armoire haute – Bacs à BD – Poufs	BCI	4 875.72 €	2 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 août 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** d'attribuer à la commune de St Germain le Guillaume une aide financière dans la limite de 50% du coût HT des investissements, plafonnée à 2 000 €.

→ **PRECISE** que le montant du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de St Germain le Guillaume.

→ **PRECISE** que la subvention sera versée après livraison et sur justificatifs de la facture acquittée.

Travaux d'adaptation dans un logement locatif à St Pierre des Landes : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du fonds Plan May'aînés

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Mr DESPRES et Mme HELBERT sont locataires depuis le 1^{er} décembre 2023 d'une maison individuelle de type 3 située 11 rue du Maine à St Pierre des Landes.

En février 2024, Mme HELBERT a sollicité des travaux d'adaptation (transformation de la salle de bains et WC) à la suite d'une perte d'autonomie de son conjoint Mr DESPRES.

b. Enjeux

Pour donner suite à cette demande, la Communauté de Communes de l'Ernée s'est rapprochée de la Maison de l'Habitat du Conseil Départemental dans le cadre de leur Plan May'Aînés pour connaître le niveau d'aide pour un projet de travaux d'adaptation en faveur d'une personne à mobilité réduite. Au titre de la mesure 1.4 « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt' », il est possible de solliciter une aide d'un montant forfaitaire de 2 500€.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises locales. La société MARSOLLIER PHILC située à la Croixille, seule à avoir répondu à la consultation, propose un devis de travaux pour un montant de 4 965.85€ TTC conformément aux croquis fournis.

Composition des travaux

Espace douche : modification de la douche actuelle par une douche adaptée PMR (sans seuil) et ajout d'une rampe

Espace vasque : changement de la vasque, la robinetterie et du meuble vasque.

Espace WC : à adapter pour PMR : rehausseur + barre d'aide

Cloison : suppression de la cloison entre la salle d'eau et les WC

Revêtements murs et sol à raccorder à la suite des travaux

c. Proposition

Afin de donner une suite favorable à cette demande de travaux d'adaptation PMR, il est proposé :

- de lancer les travaux d'adaptation ci-dessus décrits auprès de l'entreprise MARSOLLIER pour un montant de 4 965.85 € TTC

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du fonds « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt' » conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'adaptation PMR	4 965.85 €	Conseil Départemental 53 Mesure 1.4 « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt' »	2 500 €
		Autofinancement	2 465.85 €
TOTAL	4 965.85 €	TOTAL	4 965.85 €

Avis du Bureau communautaire en date du 27 août 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT la requête de Mme HELBERT et Mr DESPRES, locataires du logement sis 11 rue du Maine à St Pierre des Landes pour la réalisation de travaux d'adaptation (WC et salle de bains) au titre d'une personne à mobilité réduite,

CONSIDERANT l'estimation des travaux suivant devis de l'entreprise MARSOLLIER PHILC de La Croixille,

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles à une aide financière du Conseil Départemental au titre de la mesure 1.4 « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt' »,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 27 août 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ACCEPTÉ** la prise en charge des travaux d'adaptation PMR au logement locatif situé 11 rue du Maine à St Pierre des Landes

→ **SOLLICITE** une aide du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du fonds « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt' » conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'adaptation PMR	4 965.85 €	Conseil Départemental 53 Mesure 1.4 « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt' »	2 500 €
		Autofinancement	2 465.85 €
TOTAL	4 965.85 €	TOTAL	4 965.85 €

Regroupement des budgets annexes ZAE issus d'un transfert des communes en un seul budget annexe à compter du 01/01/2025

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes dispose actuellement de 10 budgets annexes « Zones d'activités économiques » (ZAE) dont 7 transférés par les communes au 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, les budgets annexes ZAE sont les suivants :

- ZA de la Querminais 2 à Montenay
- ZA de la Mine à la Baconnière
- ZA de la Brimonnière à Ernée
- ZA de la Maladrerie à Andouillé
- ZA de la Mission à Ernée
- ZA de Charné-Fay à Ernée
- ZA Pierre et Marie Curie à Ernée
- ZA de la Blinière à Larchamp
- ZA les Landes à La Pellerine
- ZA de la Butte à Vautorte

b. Enjeux

Dans un souci de simplification de gestion budgétaire, il est proposé de réunir l'ensemble des budgets annexes transférés par les communes en 2018 en un seul budget annexe qui pourrait être dénommé « Zones d'Activités Economiques transférées »

La liste des budgets à agréger serait la suivante :

Budgets annexes	Code budget	N° de SIRET
ZA de la Maladrerie à Andouillé	69011	245300355 00113
ZA de la Mission à Ernée	69014	245300355 00147
ZA de Charné-Fay à Ernée	69012	245300355 00121
ZA Pierre et Marie Curie à Ernée	69015	245300355 00154

ZA de la Blinière à Larchamp	69017	245300355 00170
ZA des Landes à la Pellerine	69019	245300355 00196
ZA de la Butte à Vautorte	69020	245300355 00204

L'intégralité des actifs et des passifs existants serait transférée sur le budget « Zones d'Activités Economiques transférés » au 01/01/2025. Les opérations d'ordre de transfert, non budgétaires, seraient effectuées par le comptable public dès l'établissement et le visa des comptes financiers unique 2024.

Un suivi individualisé de l'aménagement de chaque zone continuerait d'être effectué au sein de ce budget par la tenue d'une comptabilité analytique. Par ailleurs pour répondre aux préconisations des instances comptables et financières, la valeur des stocks serait calculée pour chaque opération.

c. Proposition

Le vote du budget 2025 intervenant avec la reprise anticipée des résultats 2024 des différents budgets annexes, il est proposé :

- le regroupement au 1^{er} janvier 2025 des budgets annexes des zones d'activités listés ci-dessus en un seul budget annexe dénommé « Zones d'Activités Economiques transférées »
- le transfert de l'intégralité des actifs et passifs existants sur le budget « Zones d'activités économiques transférées »

Avis du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération DL-2017-154 du 23/10/2017 décidant la création de 10 budgets annexes individualisés de ZAE à compter du 01/01/2018 consécutifs au transfert des zones d'activités économiques des communes,

VU les délibérations DL-2018-236 du 17/12/2018, DL-2019-219 du 16/12/2019 et DL-2021-182 du 30/11/2021 décidant la clôture de 3 budgets annexes Zones d'activités,

CONSIDERANT que dans un souci de simplification de gestion budgétaire, il est proposé de regrouper les budgets annexes ZAE transférés par les communes (au total de 7 à ce jour) en un seul,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** de clôturer l'ensemble des budgets annexes ZAE ci-dessous listés au 31/12/2024 afin de les regrouper à compter du 01/01/2025 en un seul budget annexe dénommé « Zones d'Activités Economiques transférées »

Budgets annexes	Code budget	N° de SIRET
ZA de la Maladrerie à Andouillé	69011	245300355 00113
ZA de la Mission à Ernée	69014	245300355 00147
ZA de Charné-Fay à Ernée	69012	245300355 00121
ZA Pierre et Marie Curie à Ernée	69015	245300355 00154
ZA de la Blinière à Larchamp	69017	245300355 00170
ZA des Landes à la Pellerine	69019	245300355 00196
ZA de la Butte à Vautorte	69020	245300355 00204

→ **DECIDE** la création à compter du 01/01/2025 d'un nouveau budget annexe dénommé « Zones d'activités économiques transférées »,

→ **APPROUVE** le transfert de l'intégralité des actifs et passifs existants sur le nouveau budget annexe « Zones d'activités économiques transférées » à compter du 01/01/2025

Les opérations d'ordre de transfert, non budgétaires, seront effectuées par le comptable public dès l'établissement et le visa des comptes financiers unique 2024.

Un suivi individualisé de l'aménagement de chaque zone continuera d'être effectué au sein de ce nouveau budget par la tenue d'une comptabilité analytique. Par ailleurs pour répondre aux préconisations des instances comptables et financières, la valeur des stocks sera calculée pour chaque opération,

→ **DONNE** tout pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Budget 2024 : décisions modificatives

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les modifications des prévisions budgétaires 2024 portent sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « Eau potable »
- Budget annexe « Assainissement collectif »
- Budget annexe « ZA de la Mine » à la Baconnière
- Budget annexe « ZA Charné-Fay » à Ernée
- Budget annexe « ZA de la Mission » à Ernée
- Budget annexe « ZA de la Brimonnière » à Ernée

b. Enjeux

Afin de permettre l'exécution budgétaire, l'ouverture de nouveaux crédits et des ajustements sont rendus nécessaires. Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

Budget principal :

En fonctionnement :

- Ouverture de crédits en dépenses aux articles 65811 et 2051 pour la prise en charge du déploiement du nouveau logiciel BL-RH au 01/01/2024, couverte par l'annulation de crédits à l'article 2031 liée aux études RGD et plan de reprise et continuité d'activité en gestion de crise, lesquelles études seront reportées au budget 2025.
- Des ajustements de subventions d'équilibre/avance remboursable et reversement d'excédent en lien avec les budgets annexes ZA conformément aux nouveaux crédits ouverts sur ces budgets ZA (voir détail ci-dessous)
- Le versement d'une subvention complémentaire de 3 700 € en faveur du CIAS de l'Ernée qui porte la subvention d'équilibre globale de 185 000 € à 188 700 € pour 2024. (Hors reversement des subventions perçues par l'Etat pour le fonctionnement des France Services)
- Une subvention en provenance du Département dans le cadre du financement du poste de conseiller en mobilité.

En investissement :

- Ouverture de crédits permettant de passer les écritures en opération d'ordre suite à l'acquisition du terrain à l'euro symbolique auprès de l'Hôpital d'Ernée pour l'aménagement du parking attenant à la MSP. En contrepartie, les crédits prévus initialement en opération réelle sont annulés.
- Des crédits complémentaires sont inscrits sur l'opération MSP d'Andouillé principalement suite à l'acquisition du matériel médical du dentiste lorsque ce dernier à quitter ses fonctions à la MSP.

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

- Abondement de crédits en section d'exploitation pour couvrir essentiellement des effacements de dette présentés par le comptable ainsi que quelques petits ajustements portant sur des opérations d'ordre (amortissement de biens et reprise de subventions)
- Une écriture de rectification afin de ramener les dépenses imprévues en investissement à hauteur de 7.5%, seuil maximum autorisé.

Budget annexe « Eau potable »

L'ouverture de crédits en investissement :

- Dépenses et recettes d'ordre permettant l'intégration de frais d'étude et d'insertion en compte de travaux
- Dépenses pour compte de tiers (travaux sur sols d'autrui) relatives à des travaux de lutte contre l'érosion, couvertes par des recettes en provenance de l'Agence de l'Eau, du Département et le reliquat par autofinancement.

Budget annexe « Assainissement collectif »

- Ouverture de crédits en section d'exploitation pour la prise en charge de frais de chaulage couverte par des dépenses imprévues.

- En opérations d'ordre d'investissement : dépenses et recettes permettant l'intégration de frais d'étude et d'insertion en compte de travaux

Budget annexe » ZA de la Mine » à la Baconnière

- Ajustement de crédits suite de la résiliation du marché avec l'entreprise LATP pour engagement non tenus sur le lot voirie et assainissement. Le décompte de liquidation du marché de l'entreprise LATP intègre la régularisation d'un trop versé et des pénalités de retard. Une nouvelle entreprise a été missionnée pour réaliser les travaux du poste de refoulement.
- Ouverture de crédits complémentaires pour l'entretien de terrains et de réseaux
- Le reversement d'un excédent au budget principal pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement

Budgets annexes « ZA Charné-Fay » à Ernée et « la Mission » à Ernée

- Ouverture de crédits complémentaires permettant de couvrir les montants appelés par la commune d'Ernée dans le cadre de l'entretien de ces zones au titre de la convention de gestion de services. Ces dépenses sont couvertes par des subventions d'équilibre en provenance du budget principal.

Budget annexe « ZA de la Brimonnière » à Ernée

- Ouverture de crédits pour le règlement du solde des travaux réalisés par l'entreprise « Les Jardins Gorronnais » au titre de son marché ainsi que pour la réalisation de travaux de renforcement de la défense incendie consécutifs à l'arrivée de l'entreprise AGRIAL.
- Vente de 1 696 M2 de terrain à l'Etat dans le cadre du contournement sud d'Ernée budgétisée au titre d'une indemnité de 11 575.20 €
- Les équilibres sont assurés par une subvention d'équilibre et une avance remboursable en provenance du budget principal.

c. Proposition

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615228/61	Entretien bâtiments	-7 853,44	
65	65736211/61	Subventions aux BA ZA	5 087,36	
65	65811/01	Droit d'utilisation - informatique en nuage	23 000,00	
65	657363/420	Subvention CIAS	3 700,00	
74	7473/70	Subvention Département		12 000,00
75	75821/61	Revt excédent du budget annexe ZA de la Mine		11 933,92
Total section de fonctionnement			23 933,92	23 933,92

Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031/01	Frais d'études	-93 826,80	
20	2051/01	Concessions et droits similaires	56 000,00	

27	276351/61	Remboursement avance par budget ZA		-33 424,80
Total opérations non individualisées			-37 826,80	-33 424,80

Opération 69 : MSP Ernée

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2111/410	00 - Acquisition terrain à l'€ symbolique	71 669,00	
041	1326/410	00 - Subvention - acquisition terrain à l'€ symb.		71 669,00
13	1326/410	Subvention - acquisition terrain à l'€ symb.		-71 670,00
21	2111/410	Acquisition terrain à l'€ symbolique	-71 669,00	
Total opération 69			0,00	-1,00

Opération 70 - MSP à Andouillé

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21351/410	Int générales construction	668,00	
21	2158/410	Autres inst, matériel et out techniques	733,00	
21	21848/410	Autres matériels et mobiliers	3 000,00	
Total opération 70			4 401,00	0,00

Total section d'investissement			-33 425,80	-33 425,80
---------------------------------------	--	--	-------------------	-------------------

BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS »

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	Sous-traitance générale	-2 416,15	
65	6542	Créances éteintes	2 000,00	
65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	720,00	
042	6811	00 - Dotations aux amortissements	590,56	
042	777	00 - Reprise subventions		894,41
Total section d'exploitation			894,41	894,41

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	-3 000,00	
040	13913	00 - Reprise subventions	227,78	
040	13914	00 - Reprise subventions	666,63	
040	28031	00 - Amortissement frais étude		192,00
040	28131	00 - Amortissement bâtiments		35,56
040	28183	00 - Amortissement matériel informatique		363,00
21	2135/op 100	Installations générales, agencement	2 696,15	
Total section d'investissement			590,56	590,56

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-7 000,00	
65	6588	Autres charges diverses	7 000,00	
Total section d'exploitation			0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2033	00 - Frais d'annonce		1 416,55
041	2031	00 - Frais d'études		550,00
041	2315	00 - Travaux en cours	1 966,55	
Total section d'investissement			1 966,55	1 966,55

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-4 500,00	
042	6742	Subventions d'équipement	4 500,00	
Total section d'exploitation			0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
45	458102	Travaux de lutte contre l'érosion	15 000,00	
45	458202	Subventions (département et Agence de l'Eau)		10 500,00
040	458202	Subvention d'équilibre		4 500,00
041	2033	00 - Frais d'annonce		1 785,11
041	2031	00 - Frais d'études		1 374,60
041	2315	00 - Travaux en cours	2 451,56	
041	21531	00 - Réseaux d'adduction d'eau	708,15	
Total section d'investissement			18 159,71	18 159,71

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	605/61	Travaux	10 000,00	
011	61521/61	Entretien de terrains	2 100,00	
011	615232/61	Entretien et réparation de réseaux	1 500,00	
65	65822/61	Reversement excédent au budget principal	11 933,92	
70	704/61	Travaux		-20 333,00
75	755/61	Dédits et pénalités		26 566,32
77	773/61	Mandats annulés		19 300,60
Total section de fonctionnement			25 533,92	25 533,92

BUDGET ANNEXE "ZA Charné-Fay" à Ernée

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6218/61	Remboursement personnel extérieur	2 741,66	
011	62878/61	Remboursement de frais	753,62	
75	757361/61	Subventions de fonctionnement en provenance du budget principal		3 495,28
Total section de fonctionnement			3 495,28	3 495,28

BUDGET ANNEXE "ZA la Mission" à Ernée

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6218/61	Remboursement personnel extérieur	-610,90	
011	615232/61	Entretien et réparations de réseaux	1 050,00	
011	62878/61	Remboursement de frais	52,98	
75	757361/61	Subventions de fonctionnement en provenance du budget principal		492,08
Total section de fonctionnement			492,08	492,08

BUDGET ANNEXE "ZA de la Brimmonnière" à Ernée

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	605/61	Travaux	45 000,00	
011	62878/61	Remboursement de frais	-162,87	
012	6218/61	Remboursement personnel extérieur	162,87	
65	65888/61	Autres charges - indemnités résiliation marché	1 100,00	
70	7015/61	Vente terrain (contournement sud)		11 575,20
75	757361/61	Subventions de fonctionnement en provenance du budget principal		1 100,00
042	71355/61	OO - Variation des stocks - complément		13 000,00
023	023/61	OO - Virement à la section d'investissement	-20 424,80	
Total section de fonctionnement			25 675,20	25 675,20

Section d'investissement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021/61	OO - Virement de la section de fonctionnement		-20 424,80
040	3555/61	OO - Stocks - terrains aménagés	13 000,00	
16	168751/61	Remboursement avance au budget principal	-33 424,80	
Total section d'investissement			-20 424,80	-20 424,80

Avis du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2024 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2023,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ MODIFIE les prévisions budgétaires 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615228/61	Entretien bâtiments	-7 853,44	
65	65736211/61	Subventions aux BA ZA	5 087,36	
65	65811/01	Droit d'utilisation - informatique en nuage	23 000,00	
65	657363/420	Subvention CIAS	3 700,00	
74	7473/70	Subvention Département		12 000,00
75	75821/61	Revt excédent du budget annexe ZA de la Mine		11 933,92
Total section de fonctionnement			23 933,92	23 933,92

Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031/01	Frais d'études	-93 826,80	
20	2051/01	Concessions et droits similaires	56 000,00	
27	276351/61	Remboursement avance par budget ZA		-33 424,80
Total opérations non individualisées			-37 826,80	-33 424,80

Opération 69 : MSP Ernée

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2111/410	OO - Acquisition terrain à l'€ symbolique	71 669,00	
041	1326/410	OO - Subvention - acquisition terrain à l'€ symb.		71 669,00
13	1326/410	Subvention - acquisition terrain à l'€ symb.		-71 670,00
21	2111/410	Acquisition terrain à l'€ symbolique	-71 669,00	
Total opération 69			0,00	-1,00

Opération 70 - MSP à Andouillé

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21351/410	Int générales construction	668,00	
21	2158/410	Autres inst, matériel et out techniques	733,00	
21	21848/410	Autres matériels et mobiliers	3 000,00	
Total opération 70			4 401,00	0,00

Total section d'investissement			-33 425,80	-33 425,80
--------------------------------	--	--	------------	------------

BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS »

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	Sous-traitance générale	-2 416,15	
65	6542	Créances éteintes	2 000,00	
65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	720,00	

042	6811	00 - Dotations aux amortissements	590,56	
042	777	00 - Reprise subventions		894,41
Total section d'exploitation			894,41	894,41

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	-3 000,00	
040	13913	00 - Reprise subventions	227,78	
040	13914	00 - Reprise subventions	666,63	
040	28031	00 - Amortissement frais étude		192,00
040	28131	00 - Amortissement bâtiments		35,56
040	28183	00 - Amortissement matériel informatique		363,00
21	2135/op 100	Installations générales, agencement	2 696,15	
Total section d'investissement			590,56	590,56

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-7 000,00	
65	6588	Autres charges diverses	7 000,00	
Total section d'exploitation			0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2033	00 - Frais d'annonce		1 416,55
041	2031	00 - Frais d'études		550,00
041	2315	00 - Travaux en cours	1 966,55	
Total section d'investissement			1 966,55	1 966,55

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-4 500,00	
042	6742	Subventions d'équipement	4 500,00	
Total section d'exploitation			0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
45	458102	Travaux de lutte contre l'érosion	15 000,00	
45	458202	Subventions (département et Agence de l'Eau)		10 500,00
040	458202	Subvention d'équilibre		4 500,00
041	2033	00 - Frais d'annonce		1 785,11
041	2031	00 - Frais d'études		1 374,60
041	2315	00 - Travaux en cours	2 451,56	
041	21531	00 - Réseaux d'adduction d'eau	708,15	
Total section d'investissement			18 159,71	18 159,71

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	605/61	Travaux	10 000,00	
011	61521/61	Entretien de terrains	2 100,00	
011	615232/61	Entretien et réparation de réseaux	1 500,00	
65	65822/61	Reversement excédent au budget principal	11 933,92	
70	704/61	Travaux		-20 333,00
75	755/61	Dédits et pénalités		26 566,32
77	773/61	Mandats annulés		19 300,60
Total section de fonctionnement			25 533,92	25 533,92

BUDGET ANNEXE "ZA Charné-Fay" à Ernée

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6218/61	Remboursement personnel extérieur	2 741,66	
011	62878/61	Remboursement de frais	753,62	
75	757361/61	Subventions de fonctionnement en provenance du budget principal		3 495,28
Total section de fonctionnement			3 495,28	3 495,28

BUDGET ANNEXE "ZA la Mission" à Ernée

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6218/61	Remboursement personnel extérieur	-610,90	
011	615232/61	Entretien et réparations de réseaux	1 050,00	
011	62878/61	Remboursement de frais	52,98	
75	757361/61	Subventions de fonctionnement en provenance du budget principal		492,08
Total section de fonctionnement			492,08	492,08

BUDGET ANNEXE "ZA de la Brimonnière" à Ernée

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	605/61	Travaux	45 000,00	
011	62878/61	Remboursement de frais	-162,87	
012	6218/61	Remboursement personnel extérieur	162,87	
65	65888/61	Autres charges - indemnités résiliation marché	1 100,00	
70	7015/61	Vente terrain (contournement sud)		11 575,20
75	757361/61	Subventions de fonctionnement en provenance du budget principal		1 100,00
042	71355/61	OO - Variation des stocks - complément		13 000,00
023	023/61	OO - Virement à la section d'investissement	-20 424,80	
Total section de fonctionnement			25 675,20	25 675,20

Section d'investissement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021/61	00 - Virement de la section de fonctionnement		-20 424,80
040	3555/61	00 - Stocks - terrains aménagés	13 000,00	
16	168751/61	Remboursement avance au budget principal	-33 424,80	
Total section d'investissement			-20 424,80	-20 424,80

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

N°	DATE	OBJET
DD_2024-016	08/07/2024	Attribution du marché de travaux de la STEP de Juvigné
DD_2024-017	09/07/2024	Réhabilitation de la Fonderie Louis Derbré : avenants aux marchés de travaux
DD_2024-018	22/07/2024	Réhabilitation Réservoir La Monitais : attribution du marché
DD_2024-019	22/07/2024	Réhabilitation Station du Breil : attribution du marché
DD_2024-020	31/07/2024	Réhabilitation Réseaux EU EP Centre-ville Ernée Phase 2 : attribution du marché

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 21h10

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.